

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
DU 21 JANVIER 2009

REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION
GENERALE DU TRAVAIL :

Prime :

Nous demandons une prime exceptionnelle de 1000 Euros pour l'ensemble des salariés suite à la médaille de bronze.

REPONSE :

L'attribution d'une prime n'est pas envisagée.

Mutations :

Quels sont les motifs des diverses mutations et sur quels critères de « sélection » les salariés ont-ils été mutés ?

REPONSE :

Concernant les mutations de l'Usinage au Montage, par exemple, cela concernait en priorité des personnes qui avaient une formation au Montage. La sélection est faite au vu des formations, des compétences et de la polyvalence.

Majoration travail de nuit :

La Direction nous répond à chaque fois « qu'elle paie la prime de nuit 15%, soit 5% de plus que la Convention Collective ». Or, l'Accord National de 2002 sur le travail de nuit prévoit la rémunération à 15% minimum. La Direction peut donc nous donner 5% de plus que la Convention Collective... Donc, nous demandons que la prime de nuit passe à 20%.

REPONSE :

Cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises, mais cette majoration n'est pas envisagée.

Mois double :

Nous demandons 50% du salaire à partir de 10 ans d'ancienneté, puis 75% du salaire à partir de 15 ans d'ancienneté.

REPONSE :

Il n'est pas envisagé de modifier les règles d'attribution de ce mois double.

Entretien d'évaluation :

Certains salariés n'ont toujours pas eu leurs entretiens d'évaluation, et d'autres attendent toujours le retour de leur fiche de suivi. Que comptez-vous faire ?

REPONSE :

Les entretiens d'évaluation sont réalisés pour 2008. Concernant les fiches de suivi, il apparaît, en effet, qu'un responsable a distribué tout dernièrement des documents qu'il n'avait pas donnés à son personnel en pensant qu'il s'agissait des fiches qu'il devait garder.

Pénibilité :

Depuis plusieurs années, divers systèmes ont été mis en place par la Direction pour gérer les effectifs et ceux-ci pouvaient permettre aux salariés fatigués, usés par le travail de quitter l'Entreprise avant 60 ans. Nous demandons l'ouverture de négociations pour l'application de la Loi sur les retraites qui prévoit les départs anticipés pour travaux pénibles.

REPONSE :

Les conditions de départ en retraite sont fixées par la législation, et les travaux effectués dans l'entreprise ne sont pas considérés, au niveau de la Loi, comme travaux pénibles.

Par contre, l'âge est pris en compte dans l'Accord GPEC que nous sommes en train de négocier.

Boissons :

En cas de perte de la clé à boissons, nous demandons la gratuité de celle-ci.

REPONSE :

La clé à boissons est facturée 8 Euros qui sont reversés directement à Servi Plus.